

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



NOVALUBE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVALUBE
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Graisse lubrifiante

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
✉ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
✉ +32 14 85 97 38
info@tec7.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: dihydroxide de calcium; oxyde de zinc.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P280 Porter un équipement de protection des yeux
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 2;3

Numéro de la révision: 0700

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de produit: 32212

1 / 16

134-16239-613-fr-FR

NOVALUBE

P391

Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
dihydroxide de calcium 01-2119475151-45	1305-62-0 215-137-3	C<9.99 %	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)	Constituant
oxyde de zinc 01-2119463881-32	1314-13-2 215-222-5	C<3.5 %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)	Constituant
Aluminium en poudre (stabilisée) 01-2119529243-45	7429-90-5 231-072-3	2.5%<C<5%	Flam. Sol. 1; H228 Water-react. 2; H261	(1)(2)(10)	Constituant
cuivre	7440-50-8 231-159-6	2.5%<C<5%	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(9)	Constituant
talc	14807-96-6 238-877-9			(2)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

2 / 16

NOVALUBE

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO₂.
Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de vapeurs métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le solide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

UE

Dihydroxyde de calcium	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	4 mg/m ³

NOVALUBE

Belgique

Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m ³
Calcium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m ³
Cuivre (fumées) (en Cu)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	0.2 mg/m ³
Cuivre (poussières et brouillards de) (en Cu)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1 mg/m ³
Talc (sans fibre d'amiante)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m ³
Zinc (oxyde de) (fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 mg/m ³
	Valeur courte durée	10 mg/m ³

Pays-Bas

Calciumdihydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m ³
Koper en anorganische koperverbindingen (inhaleerbaar)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.1 mg/m ³
Talk (respirabel)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.25 mg/m ³

France

Aluminium (métal)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³
Aluminium (pulvérulent)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m ³
Calcium (hydroxyde de)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m ³
Cuivre (fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	0.2 mg/m ³
Cuivre (poussières), en Cu	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 mg/m ³
Zinc (oxyde de, fumées)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5 mg/m ³
Zinc (oxyde de, poussières)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 mg/m ³

Allemagne

Calciumdihydroxid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m ³
-------------------	--	---------------------

UK

Aluminium metal inhalable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³
Aluminium metal respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³
Calcium hydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	5 mg/m ³
Copper and compounds: dusts and mists (as Cu)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³
Copper fume	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.2 mg/m ³
Talc, respirable dust	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Aluminium, Metal	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³ (R)
Calcium hydroxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	5 mg/m ³
Copper fume	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³
Copper dust & mists, as Cu	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³
Talc (containing asbestos fibers)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 fibres/cm ³ (F)
Talc (containing no asbestos fibers)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³ (R,E)
Zinc oxide	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m ³ (R)
	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³ (R)

NOVALUBE

(R): Respirable fraction

(F): Respirable fibers: length > 5 µm; aspect ratio ≥ 3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification (4-mm objective), using phase-contrast illumination

R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Aluminium	NIOSH	7013
Aluminium (Al)	NIOSH	7302
Aluminium (Al)	NIOSH	7304
Aluminium (Al)	NIOSH	7306
Aluminium (Al)	NIOSH	8310
Aluminium (Elements)	NIOSH	7300
Aluminium (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Aluminium (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Aluminium	OSHA	ID121
Calciumdihydroxide	NIOSH	7020
Copper (Cu)	NIOSH	7302
Copper (Cu)	NIOSH	7304
Copper (Cu)	NIOSH	7306
Copper (Cu)	NIOSH	8005
Copper (Cu)	NIOSH	8310
Copper (Elements on wipes)	NIOSH	9102
Copper (Elements)	NIOSH	7300
Copper (Elements, aqua regia ashing)	NIOSH	7301
Copper (Elements, hot block/HCl/HNO3 digestion)	NIOSH	7303
Copper Dust and fume	NIOSH	7029
Copper	OSHA	1006
Copper	OSHA	ID 105
Copper	OSHA	ID 121
Copper	OSHA	ID 125G
Copper	OSHA	ID 206
Zinc (Elements)	NIOSH	7300
Zinc (Zn)	NIOSH	7302
Zinc (Zn)	NIOSH	7304
Zinc Oxide	NIOSH	7030
Zinc Oxide	NIOSH	7502
Zinc Oxide	OSHA	ID 121
Zinc Oxide	OSHA	ID 143

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

dihydroxide de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m ³	

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	

Aluminium en poudre (stabilisée)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	3.72 mg/m ³	

cuivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	273 mg/m ³	

DNEL/DMEL - Grand public

dihydroxide de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	4 mg/m ³	

NOVALUBE

oxyde de zinc

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.5 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	

Aluminium en poudre (stabilisée)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.95 mg/m ³	

cuivre

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	137 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	273 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.041 mg/kg bw/jour	

PNEC

dihydroxide de calcium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.49 mg/l	
Eau de mer	0.32 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.49 mg/l	
STP	3 mg/l	
Sol	1080 mg/kg sol dw	

oxyde de zinc

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	20.6 µg/l	
Eau de mer	6.1 µg/l	
STP	100 µg/l	
Sédiment d'eau douce	117.8 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	56.5 mg/kg sédiment dw	
Sol	35.6 mg/kg sol dw	

Aluminium en poudre (stabilisée)

Compartiments	Valeur	Remarque
STP	20 mg/l	

cuivre

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	7.8 µg/l	
Eau salée	5.2 µg/l	
STP	230 µg/l	
Sédiment d'eau douce	87 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg sédiment dw	
Sol	65 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.4 mm	Classe 6

- matériaux appropriés (excellente résistance)

Caoutchouc nitrile.

- matériaux appropriés (mauvaise résistance)

Cuir.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

NOVALUBE

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Gris
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Sans objet
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	1.2
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	> 200 °C
Point d'éclair	170 °C ; ISO 2592 ; Matière solide
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1200 kg/m ³
-----------------	------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Aucun renseignement disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec (certains) acides/(certaines) bases et avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de vapeurs métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

dihydroxide de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg bw		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2500 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

7 / 16

NOVALUBE

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (poussières)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.7 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Aluminium en poudre (stabilisée)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 15900 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 888 mg/m ³	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

cuivre

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	482 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

dihydroxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Sans objet (test in vitro)	Non corrosif	OCDE 431	3 minutes	24; 72 heures	Épiderme humain reconstitué	Valeur expérimentale	

Aluminium en poudre (stabilisée)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Autres		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

Conclusion

Provoque de graves lésions des yeux.

Non classé dans les irritants cutanés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Non sensibilisant	Observation des humains	2 jours (en continu)	72 heures	Humain	Valeur expérimentale	

NOVALUBE

Aluminium en poudre (stabilisée)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Autres		24 heures	Cobaye (mâle)	Read-across	
Instillation intratrachéale	Non sensibilisant				Souris (mâle)	Read-across	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

oxyde de zinc

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOEL	OCDE 408	3000 ppm		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	1.5 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

Aluminium en poudre (stabilisée)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 452	30 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet		Rat (masculin/féminin)	Read-across
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Équivalent à OCDE 452	100 mg/kg bw/jour	Généraux	Myasthénie	15 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (poussières)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	50 mg/m ³ air	Poumons	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	25 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 52 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

dihydroxyde de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Aluminium en poudre (stabilisée)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Lymphocytes humains		Read-across
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Read-across

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

NOVALUBE

oxyde de zinc

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Aluminium en poudre (stabilisée)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Positif	OCDE 474		Rat (femelle)	Moelle osseuse	Read-across

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Aluminium en poudre (stabilisée)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (poussières)	LOAEC	OCDE 413	100 mg/m ³ air	25 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 52 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEC	OCDE 414	7.5 mg/kg bw/jour	14 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (F1)	Équivalent à OCDE 416	7.5 mg/kg bw/jour	22 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

Aluminium en poudre (stabilisée)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	266 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	28 jour(s) - 53 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NOVALUBE

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NOVALUBE

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

10 / 16

NOVALUBE

dihydroxide de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	50.6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	49.1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	184.57 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		32 mg/l	14 jour(s)	Crangon sp.	Système semi-statique	Eau salée	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	300.4 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

oxyde de zinc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM E729-88	0.169 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	0.136 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
	NOEC	OCDE 201	0.024 mg/l	3 jour(s)	Pseudokirchneria subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Ion de zinc
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	0.039 mg/l	30 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.04 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Ion de zinc
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

Aluminium en poudre (stabilisée)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ASTM	> 218.64 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve; GLP

cuivre

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		68 µg/l - 94 µg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve
Toxicité chronique poissons	NOEC		11.4 µg/l	45 jour(s)	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

talc

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 100 g/l	24 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique		

Conclusion

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVALUBE

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

NOVALUBE

dihydroxide de calcium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

oxyde de zinc

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		1.53		Valeur estimative

Aluminium en poudre (stabilisée)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

cuivre

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de zinc

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.2	Étude de littérature

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

NOVALUBE

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

dihydroxide de calcium

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

oxyde de zinc

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

12 01 12* (déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques: déchets de cires et graisses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

12 / 16

NOVALUBE

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU		3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (cuivre)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Numéro d'identification du danger		
	Classe	90	
	Code de classification	9	
		M7	
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage		
	III		
	Étiquettes		
	9		
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement		
	oui		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales		
	274		
	Dispositions spéciales		
	335		
	Dispositions spéciales		
	375		
	Dispositions spéciales		
	601		
	Quantités limitées		
	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)		

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU		3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (cuivre)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Numéro d'identification du danger		
	Classe	90	
	Code de classification	9	
		M7	
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage		
	III		
	Étiquettes		
	9		
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement		
	oui		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales		
	274		
	Dispositions spéciales		
	335		
	Dispositions spéciales		
	375		
	Dispositions spéciales		
	601		
	Quantités limitées		
	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)		

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	Numéro ONU		3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (cuivre)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe		
	9		
	Code de classification		
	M7		
14.4. Groupe d'emballage	Groupe d'emballage		
	III		
	Étiquettes		
	9		
14.5. Dangers pour l'environnement	Marque matière dangereuse pour l'environnement		
	oui		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions spéciales		
	274		
	Dispositions spéciales		
	335		
	Dispositions spéciales		
	375		

NOVALUBE

Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (copper)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	966
Dispositions spéciales	967
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 kg par emballage intérieur pour les matières solides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (copper)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158
Dispositions spéciales	A179
Dispositions spéciales	A197
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 75 %	

Normes européennes de potabilité d'eau (Directive 98/83/CE)

Aluminium en poudre (stabilisée)

Paramètre	Valeur paramétrique	Note	Référence
Aluminium	200 µg/l		Figurant à l'annexe I, partie C, de la Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
Aluminium en poudre (stabilisée)	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

14 / 16

NOVALUBE

	<p>inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules puantes. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
--	---	--

Législation nationale Belgique

NOVALUBE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NOVALUBE

Waterbezwaarlijkheid	A (2)
----------------------	-------

Législation nationale France

NOVALUBE

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

NOVALUBE

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4) et Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) du 18 avril 2017
-----	--

dihydroxide de calcium

TA-Luft	5.2.1
TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Calciumdihydroxid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

oxyde de zinc

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Aluminium en poudre (stabilisée)

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

talc

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

Législation nationale UK

NOVALUBE

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NOVALUBE

Aucun renseignement disponible

Aluminium en poudre (stabilisée)

TLV - Carcinogen	Aluminium, Metal; A4
------------------	----------------------

talc

TLV - Carcinogen	Talc (containing no asbestos fibers); A4
	Talc (containing asbestos fibers); A1
CIRC - classification	3; Talc

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H228 Matière solide inflammable.
- H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Motif de la révision: 2;3

Date d'établissement: 2003-10-20

Date de la révision: 2018-05-15

Numéro de la révision: 0700

Numéro de produit: 32212

15 / 16

NOVALUBE

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

oxyde de zinc	1	Aigu	ECHA
oxyde de zinc	1	Chronique	ECHA
cuivre	10	Aigu	ECHA

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.